



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU MERCREDI 15 FÉVRIER 2017 À 18 HEURES 30  
SALLE DANGOU LESCOUZERES  
(sur convocation du 8 février 2017)

*Président*

*Nombre de conseillers : 9*

*Nombre de membres nommés : 9*

*Présents : 13*

*Absents représentés : 4*

*Absents excusés : 2*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
Séance du 15 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de février à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 8 février 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

**Présents :**

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Maïté GRAFF, Corine LAFITTE, Elisabeth LARTIGUE, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;  
Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Michel DOFFEMONT, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, et Yves MONGROLLE.*

**Absents représentés :**

*Madame Nelly BETAÏLLE a donné pouvoir à Monsieur Yves MONGROLLE, Madame Sabine RICHARD a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE et Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS.*

**Absents excusés :**

*Messieurs Éric KERROUCHE et Pascal SCHWINDOWSKY.*



**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ENTRE LE CIAS DE MACS ET LE SITCOM CÔTE SUD DES LANDES**

**Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel**

La collecte et le traitement des déchets des aires d'accueil des Gens du Voyage du territoire de la Communauté de communes MACS sont effectués par les services du Sitcom Côte Sud des Landes.

Le Sitcom Côte Sud des Landes met à disposition, aux abords immédiats des quatre aires d'accueil du territoire, des conteneurs pour la collecte des déchets (résiduels, encombrants, emballages), il en assure le ramassage et le traitement.

En règlement de ces prestations, les redevances votées annuellement par le comité syndical du Sitcom sont appliquées au CIAS. La facturation s'effectue mensuellement sur la base des pesées effectuées à chaque passage des véhicules dédiés.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, et sa circulaire d'application UHC/ IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 ;*

*VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Landes, signé le 18 mars 2002 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes MACS en date du 12 novembre 2009 portant modification des statuts en matière de compétence d'accueil des Gens du Voyage ;*

*VU l'arrêté du 19 février 2010 pris par Monsieur le Sous-Préfet des Landes autorisant cette modification statutaire ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS en date du 12 avril 2010 relative à la délégation de la compétence Gens du Voyage au Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la délégation de compétence « Gens du Voyage », de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à la collecte et au traitement des déchets issus de l'utilisation des aires d'accueil ;*

décide :

- d'approuver le projet de convention pour la collecte et le traitement des déchets avec le Sitcom Côte Sud des Landes, tel qu'annexé à la présente,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec le Sitcom Côte Sud des Landes,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 15 février 2017*

Pour le président,  
par délégation  
La vice-présidente,



  
Frédérique Charpenel

ID : 040-200009868-20170215-1502201704-CC

Envoyé en préfecture le 24/02/2017

Reçu en préfecture le 24/02/2017

Publié ou notifié le 24/02/2017





## CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Entre :

Le SITCOM de la Côte Sud des Landes, 62 chemin du Bayonnais, 40230 BENESE-MAREMNE, représenté par Monsieur Alain CAUNEGRE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 21 mai 2014, et d'une délibération du Comité Syndical du 23 octobre 2013 modifiant le règlement de la redevance spéciale.

et :

**Site de Facturation** : CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MADCS (CIAS) – allée des Camélias – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE.

Représenté(e) par : Monsieur KERROUCHE, agissant en qualité de : **Président**.

### Sites de collecte :

1. Aire d'accueil – « du Hérisson » – 40130 CAPBRETON - 40530 LABENNE
2. Aire d'accueil – « de l'Ecureuil » – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE
3. Aire d'Accueil – « de la Tortue » - 40140 SOUSTONS
4. Aire – « de Grand et Petit Passage » - 40230 TOSSE

Activité : -----

ci-après dénommé le Bénéficiaire

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> - Fonctionnement

Mise à disposition par le SITCOM de conteneurs pour la collecte des déchets du Bénéficiaire. Le SITCOM assure les enlèvements nécessaires et effectue le traitement des déchets.

### Article 2 – Prestations

- Collecte et traitement des déchets : résiduels, encombrants, emballages.

### Article 3 – Redevances et facturation

**3.1** : Il sera appliqué au Bénéficiaire les redevances, votées annuellement par le Comité Syndical :

- redevance spéciale pour les gros producteurs : tarif sur la base du tonnage de déchets résiduels collectés (collecte + traitement).

- redevance collecte et traitement des déchets fermentescibles pour les gros producteurs : tarif sur la base du tonnage de déchets fermentescibles collectés (collecte + traitement).

**3.2** : La facturation sera mensuelle sur la base des pesées effectuées à chaque passage au moyen de la pesée embarquée.

**3.3** : En cas d'indisponibilité provisoire de la pesée embarquée, une estimation du tonnage sera réalisée en fonction du volume collecté.



### 3.4 : Déchets fermentescibles souillés

Les déchets fermentescibles souillés seront collectés en ordures ménagères résiduelles et facturés au tarif ordures ménagères résiduelles voté annuellement par le Comité Syndical du SITCOM.

### Article 4 - Accès aux déchetteries et aux points-tri

La signature de cette convention ouvre au Bénéficiaire le droit d'accès aux déchetteries du SITCOM pour la collecte des encombrants et aux points-tri.

### Article 5 – Durée - Résiliation

La présente convention, qui annule et remplace toute convention antérieure, est établie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, et résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

### Article 6 : Différends et litiges

#### 6.1 - Recours administratif préalable

Pour tout différend inhérent à la présente convention, le Bénéficiaire devra, avant tout recours contentieux, saisir la collectivité de sa demande par lettre recommandée avec avis de réception, afin de parvenir éventuellement à un règlement à l'amiable du litige.

#### 6-2 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'exécution ou au règlement de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Bénesse-Maremne,  
le

Le Président du SITCOM,  
Alain CAUNEGRE

Le Bénéficiaire

*(cachet et signature précédés de la  
mention manuscrite « lu et approuvé »)*